

CONFERENCE DE PRESSE

Jeudi 23 janvier 2003

- 1/ Ouverture du marché gazier
- 2/ Contribution aux charges de service public (CSPE)
- 3/ Audit des comptes dissociés 2000 d'EDF



I - OUVERTURE DU MARCHÉ GAZIER FRANÇAIS

OUVERTURE DU MARCHÉ GAZIER FRANÇAIS

- des modalités comparables à celles du marché électrique,
- un régulateur commun au gaz et à l'électricité : la CRE,
- des analogies et des différences entre le gaz et l'électricité, à prendre en compte par le régulateur.

ANALOGIES ENTRE LE GAZ ET L'ELECTRICITE

- énergies distribuées via des réseaux,
- progrès techniques lents, pas de mutation technologique,
- opérateurs historiques sortant d'une situation de monopole,
- industries très lourdes (procédures + investissements : environ 10 ans).

DIFFERENCES

CONSEQUENCES

GAZ

- substituable
- croissance significative
- stockable
- énergie primaire

ELECTRICITE

- indispensable
- croissance faible
- non stockable
- énergie secondaire

- service public,
- péréquation,
- investissements,
- modulation,
- équilibrage,
- localisation de la production,
- indépendance énergétique.

LES LOIS ELECTRICITE ET GAZ (10 février 2000 et 3 janvier 2003)

Points communs :

- droit d'accès des tiers aux réseaux régulés; tarifs proposés par la CRE, qui règle les différends et a un pouvoir de sanction,
- dissociation comptable : règles approuvées par la CRE,
- liberté de choisir un fournisseur : éligibilité par site et par seuil.

Différences pour le gaz :

- pas de GRT fonctionnant comme une entreprise indépendante,
- pas d'approbation des investissements par la CRE.

CALENDRIER D'OUVERTURE DU MARCHÉ GAZIER FRANÇAIS

- **Août 2000 : 1ère directive**

- consommateurs industriels > **25 Mm³/an - 20% du marché total**
- 150 sites éligibles

- **Janvier 2003 : loi de transposition**

- producteurs d'électricité
- distributeurs non nationalisés (17)
- consommateurs industriels > **25 Mm³/an (260 GWh/an)**
- 450 sites éligibles

- **Août 2003 : 1ère directive – 2ème seuil**

- idem plus consommateurs industriels > **7 Mm³/an (83 GWh/an)**
28% du marché total
- 650 sites éligibles

- **Juillet 2004 : 2ème directive**

- ensemble du marché non domestique – **60% du marché total**
- 500 000 sites éligibles

- **Juillet 2007 : 2ème directive – 2ème seuil**

- tous les consommateurs

TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX DE TRANSPORT (FIN DECEMBRE 2002)

- structure Entrée/Sortie : pas d'identification du cheminement de la molécule entre ces 2 points,
↳ **facilite les échanges de gaz**
- réduction de l'impact distance = **positive mais limitée**; l'approvisionnement des clients éligibles du Sud de la France, à partir du Nord où se trouve le gaz concurrentiel, reste économiquement difficile, voire impossible,
- contraintes de réseau + 3 opérateurs,
↳ **8 zones tarifaires**



***CES TARIFS VONT DANS LE BON SENS
MAIS DES AMELIORATIONS SONT NECESSAIRES.***

FRANCE : RESEAU ET ZONES TARIFAIRES



AMELIORATIONS NECESSAIRES AUX TARIFS ACTUELS

- mise en oeuvre rapide des possibilités d'échange :
 - **places de marché sur les zones tarifaires,**
- réduction de l'effet distance lorsque c'est économiquement justifié,
- introduction d'une plus grande souplesse et d'une plus grande transparence :
 - **possibilités de contrats sur courte (1 mois) et longue période (> 1 an),**
 - **service de modulation transparent et non discriminatoire,**
 - **baisse du coût des swaps gaz H/gaz B dans le Nord de la France,**
 - **transparence, notamment sur les capacités d'entrée et de sortie du pays et sur les capacités de liaison entre les zones.**

PERSPECTIVES TRANSPORT ET GNL

- **objectif : proposition tarifaire CRE mi-2003 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2004.**
 - fixation des règles de dissociation comptable et des règles d'imputation,
 - vérification des charges affectées au transport et au GNL,
 - incitation à la productivité,
- **réduction du nombre de zones tarifaires**
 - investissements pour réduire voire lever les contraintes,
- **développement de l'offre concurrentielle dans le Sud :**
 - faciliter l'importation de cargaisons GNL spot sur les terminaux existants, pour les nouveaux entrants,
 - nouveaux terminaux GNL (Fos 2....) avec une partie des capacités réservée à la concurrence,
 - interconnexions avec l'Espagne.

PERSPECTIVES DISTRIBUTION ET MODULATION / STOCKAGE

DISTRIBUTION :

- **objectif : proposition tarifaire CRE fin 2003 pour une mise en œuvre avant le 1er juillet 2004,**
 - déterminer la structure et le niveau des tarifs,
 - inciter à un développement économiquement vertueux du réseau,
 - s'assurer de l'absence de subventions croisées entre le gaz et l'électricité, et entre clients éligibles et non éligibles (traçabilité des coûts),

MODULATION / STOCKAGE :

- **assurer la non discrimination.**

LA LONGUE MARCHÉ VERS UN MARCHÉ UNIQUE EUROPEEN

- ouverture théorique et ouverture réelle,
- supprimer les barrières à l'entrée dans certains pays (contraintes d'équilibrage avec pénalités disproportionnées, transparence insuffisante, discrimination dans l'accès au gaz, appels d'offres non transparents),
- assurer la non discrimination entre opérateurs, en France comme à l'étranger,
- transits : éviter le cumul des péages aux frontières,

La CRE joue son rôle auprès des autres régulateurs et de la Commission Européenne.